



**DELIBERATION
SEANCE DU 27 JANVIER 2025**

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le 27 janvier à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame LORES Monique, Vice-Présidente.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur BOURVEN Julien - Madame WANDJI Caline - Madame DESPRES Catherine –
Madame ROUSSEAU Mireya - Madame LOWINSKI Eva - Madame COHEN Rachel –
Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur PANETTA Tonino - Président
Monsieur DRUART Frédéric – Madame FONTAINE Sabrina - Monsieur HUTIN Sébastien -
Madame KALUZA Monique - Madame HOUINSOU Alexia – Monsieur BELHOUAS Salem
- Monsieur NORTIER Gilles – madame FALDI Hafida

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOIGNE Mathieu

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 8

Représentée : 0

Excusés : 9

Absent : 0

ONT VOTE : Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**CHANGEMENT DE DENOMINATION DU BUDGET ANNEXE RESIDENCES
PERSONNES AGEES**

Madame la Vice-Présidente, propose au Conseil d'Administration de modifier la dénomination du budget annexe des résidences personnes âgées en les termes suivants :

- Budget annexe résidences autonomie

Cette modification fait suite à la loi ASV du 28 décembre 2015 et permettra un suivi administratif plus cohérent.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.312-12 du code de l'action sociale et des familles

- Vu la Loi ASV N° 2016-18 du 28 décembre 2015 relative à l'adoption de la société au vieillissement et notamment ses articles 10, 84 et 89,

Considérant que dans un souci de cohérence entre les différents documents des résidences autonomie, il est souhaitable de modifier la dénomination du budget des résidences.

Ce budget se nomme actuellement « budget annexe résidences personnes âgées. Il est proposé de le nommer « budget annexe des résidences autonomie ».

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Approuve le changement de dénomination du budget des résidences autonomie.

Article 2 – dit, qu'à compter de l'entrée en vigueur de la délibération, le budget annexe des résidences sera nommé : budget annexe des résidences autonomie.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 27 janvier 2025

Pour copie conforme
La Vice-Présidente

